



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Indemnisation exceptionnelle des élevages de bovins allaitants – Covid-19

Alençon, le 23 juillet 2021

Ouverture du dispositif le 26 juillet 2021

Le Ministère en charge de l'Agriculture et de l'Alimentation a décidé de mettre en place, pour les élevages de bovins allaitants, un dispositif de compensation des préjudices financiers induits par les effets de la pandémie de Covid 19.

L'aide consiste en la prise en charge d'une partie de la perte économique engendrée par la pandémie de Covid 19 en 2020, sur la base d'un forfait par animal vendu au cours de cette période, d'un montant forfaitaire par broutard éligible et par jeune bovin éligible.

Les demandes doivent être déposées sur le **site de FranceAgrimer du 26 juillet à 12h au 15 septembre à 12h.**

Tous les renseignements utiles sur les conditions d'éligibilité et les modalités de dépôt de la **demande électronique uniquement**, ainsi qu'un modèle d'attestation comptable sont accessibles à l'adresse suivante :

<https://www.franceagrimer.fr/filiere-viandes/Viandes-rouges/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crisis/Indemnisation-exceptionnelle-des-elevages-de-bovins-allaitants-Covid-19>

Pour tout renseignement s'adresser à la DDT – service Économie des territoires par messagerie ddt-set-sef@orne.gouv.fr ou par téléphone au 02 33 32 53 14.